

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 08/12/2025

OBJET : création de poste (équipe accueil/citoyenneté)

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre d'exprimés : 25

Date convocation : 01/12/2025

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le huit décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Christophe MONTANTEME, Marie-Hélène BERNARD, Karim MOYENIN OUARDI, Pascale ANTHOINE, Emmanuelle SCHARFF, Linda BEGGUI, Pierre REBUT, Ludivine CHIERICI, Stéphane DUTHEIL, Sandrine TROUSSIEUX, Christophe DEBIZE, Carine RANSEAU, Bruno PONNET, Alexis VERMOREL

Absents excusés : Marie-Claire PAQUET, Fabrice MORICHON, Didier RICHERD, Gilbert PRIGENT

Procurations :

Luc FERJULE donne pouvoir à Xavier FELIX

Roseline MHARI AGOURRAME donne pouvoir à Claire ROSIER

Céline BABUS donne pouvoir à Ludivine CHIERICI

Ouda MECHAIN donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 101/2024 en date du 9 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer la continuité du service citoyenneté, en raison de l'indisponibilité depuis plus d'un an d'un agent titulaire, il convient de renforcer les effectifs du service citoyenneté.

Dans ce cadre, le Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'agent administratif à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi est susceptible d'être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique, pour une durée de 3 an renouvelable dans la limite de 6 ans (L332-8 2[°] Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois auxquels il sera rattaché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des votants

1[°]) APPROUVE la création d'un emploi permanent d'agent administratif, à temps complet, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoint administratifs.

2[°]) ADOpte la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

3[°]) AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4[°]) DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND